



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES E-DÉMARCHES ET DE MON ESPACE E-DÉMARCHES



Édition octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

<i>Conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches et de mon espace e-démarches Edition octobre 2022</i>	4
Introduction	4
1 Objet	4
2 Champ d'application.....	4
3 Protection de l'usagère ou de l'utilisateur.....	5
4 Définitions – abréviations	5
5 Avis concernant la langue des CGU	5
6 Désactivation des e-démarches.....	5
7 Insertion, modification ou suppression d'un service en ligne	6
8 Compte usagère ou utilisateur	6
9 Modalités d'utilisation des e-démarches.....	6
10 Interdiction des procédés portant atteinte à l'intégrité des sites lors de l'utilisation des e-démarches	7
11 Cas de poursuites pénales et/ou civiles lors de l'utilisation des e-démarches – résiliation immédiate	8
12 Protection des données lors de l'utilisation des e-démarches.....	9
13 Propriété intellectuelle des e-démarches et des services en ligne	9
14 Liens externes lors de l'utilisation des e-démarches	9
15 Limitation de garantie et de responsabilité lors de l'utilisation des e-démarches	10
16 Modalités et sécurité de paiements	10
17 Intégralité	10
18 Divisibilité	10
19 Droit applicable et for	10
Annexes	11
<i>Conditions spéciales d'utilisation des e-démarches de l'administration fiscale cantonale (ci-après AFC) Edition octobre 2022</i>	12
20 Champ d'application	12
21 Personnes physiques.....	12
22 Personnes morales	12
23 Représentation.....	12
24 Particularité pour la déclaration d'impôt en ligne des personnes physiques.....	13
25 Particularité pour la consultation de la situation des comptes	13
26 Notification	13
27 Particularité pour le service en ligne « Contactez l'AFC »	13
28 Durée de conservation des données.....	14
29 Secret fiscal.....	14
30 Protection des données	14
<i>Conditions spéciales d'utilisation des e-démarches du service de l'assurance-maladie (Ci-après SAM) Edition octobre 2022</i>	15
31 Champ d'application	15
32 Conditions d'accès à Mon Espace SAM.....	15
33 Autorisations de consultation du dossier en ligne	15
34 Conditions de validité des données.....	16
<i>Conditions spéciales d'utilisation des e-démarches du centre de compétences RDU (Ci-après CCRDU) Edition octobre 2022</i>	17
35 Champ d'application	17

36	Conditions pour recevoir un document par courrier postal	17
37	Autorisations de consultation de l'attestation RDU dans mon Espace RDU	17
38	Condition de validité des données.....	17

Conditions spéciales d'utilisation de la notification électronique (ci-après : « e-Correspondance ») Edition octobre 2022 **19**

39	Champ d'application	19
40	Abréviations	19
41	Descriptif de la e-Correspondance AFC.....	19
42	Protection de l'utilisateur ou de l'utilisateur	19
43	Acceptation des conditions spéciales d'utilisation de la e- Correspondance AFC	20
44	Amendement des conditions spéciales d'utilisation de la e- Correspondance AFC .	20
45	Langue des conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance	20
46	Inscription à la e-Correspondance	20
47	Courriers concernés par la e-Correspondance AFC.....	20
48	Date de notification	21
49	Effets juridiques des courriers transmis par « e-Correspondance AFC »	21
50	Désinscription de la e-Correspondance AFC	21
51	Désinscription des e-démarches	21
52	Résiliation par l'Etat	21
53	Personnes sous curatelle de portée générale.....	22
54	Election de domicile	22
55	Délégation de la e-Correspondance AFC	22
56	e-Correspondance concernant des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré	22
57	Intégralité	23
58	Divisibilité	23
59	Droit applicable et for	23

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DES E-DÉMARCHES ET DE MON ESPACE E-DÉMARCHES EDITION OCTOBRE 2022

INTRODUCTION

1 Objet

Toute utilisation du site internet officiel de l'État pour effectuer une e-démarche, une prestation, un service en ligne, ou pour utiliser Mon espace e-démarches implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) sont valables pour toutes les e-démarches

Des conditions spéciales d'utilisation (CSU) sont valables pour :

- Les e-démarches de l'Administration fiscale cantonale (AFC);
- Les e-démarches du Service de l'assurance-maladie (SAM) ;
- Les e-démarches du Centre de compétences du RDU (CCRDU) ;
- L'expédition du courrier électronique avec le service "e-Correspondance".

Les conditions spéciales s'appliquent en sus des CGU.

2 Champ d'application

La loi sur l'administration en ligne (LAeL) et le règlement sur l'administration en ligne (RAeL) (rsGE B 4 23.01) régissent le site Internet officiel de l'Etat et les services en ligne de l'administration cantonale. Les présentes CGU s'appliquent uniquement aux e-démarches et à Mon espace e-démarches; elles complètent les conditions générales du site internet officiel de l'Etat, conformément aux art. 6 et 13 LAeL et art. 10 et 11 RAeL.

Les différentes prestations offertes via les e-démarches restent soumises aux exigences légales, réglementaires qui régissent le fonctionnement général de l'Etat. Les présentes CGU ne peuvent en aucun cas être interprétées comme permettant d'y déroger.

Lorsqu'une prestation (renseignements, délivrance de documents, etc.) fait l'objet d'une taxe prévue par un règlement en vigueur, celui-ci s'applique également aux prestations délivrées en ligne, sauf disposition réglementaire expresse (RDROCPMC - rsGE F 2 20.08).

L'Etat se réserve le droit, sans toutefois s'y obliger, de demander une confirmation expresse de l'acceptation des CGU, notamment par les organes de la personne morale et/ou la représentante ou le représentant qui lui est indiqué.

Définition des e-démarches

L'Etat met à la disposition des usagères et des usagers sous le nom d'« e-démarches », des formulaires en ligne permettant de communiquer électroniquement avec l'administration pour remplir une obligation administrative, demander une attestation ou une autorisation ou déposer des demandes accompagnées ou non de pièces jointes.

3 Protection de l'usagère ou de l'utilisateur

L'utilisation de ces formulaires en ligne est facultative, les usagères et utilisateurs conservant la faculté de demander les prestations concernées directement auprès des guichets de l'Etat ou par courrier postal, conformément à l'art. 4, al. 2, LAeL.

L'Etat s'assure du fait que la prestation délivrée aux usagères et utilisateurs sous forme électronique correspond à la prestation rendue au guichet ou par courrier postal.

L'Etat s'interdit d'accéder au contenu des données rédigées en ligne par les usagères et les utilisateurs tant que celles-ci ne lui ont pas été volontairement transmises, ou sans que les usagères ou utilisateurs n'aient donné leur accord exprès lors d'une demande d'assistance en ligne.

4 Définitions – abréviations

- « Cookie de session » : petit fichier temporaire enregistré sur le poste informatique de l'utilisateur contenant des préférences de l'usagère ou de l'utilisateur ainsi que les données techniques et qui expire dès la fermeture de son Navigateur Internet;
- « Cookie permanent » : petit fichier permanent enregistré sur le poste informatique de l'usagère ou de l'utilisateur contenant des préférences de l'usagère ou de l'utilisateur qui demeure sur son disque dur après la fermeture de la Session;
- « Etat » : la République et canton de Genève;
- « Navigateur Internet » : logiciel permettant d'accéder à Internet tel que Firefox, Edge, Safari ou Chrome;
- « Service » : ensemble des outils, applications, caractéristiques et fonctionnalités correspondant à un ensemble de prestations spécifiques de l'Etat mis à disposition sur la Plateforme;
- « Session » : laps de temps durant lequel l'utilisateur est connecté au Service;
- « Visiteur » : toute personne accédant et naviguant sur le site officiel de l'Etat sans s'être authentifié.

Pour les définitions des autres termes, notamment « Accès anonyme », « Authentification forte », « CGU », « CSU », compte usager », « espace usager », « Gestionnaire Personne morale », « Plateforme » et « usager », il est renvoyé aux art. 5 LAeL et 3 RAeL.

5 Avis concernant la langue des CGU

Les présentes CGU sont rédigées en français et seule cette version fait foi.

6 Désactivation des e-démarches

L'Etat se réserve la possibilité, suite à un courriel d'avertissement, de désactiver un compte resté sans aucune connexion pendant 18 mois.

7 Insertion, modification ou suppression d'un service en ligne

La mise à disposition de nouveaux services en ligne et la modification de services existants sont traitées par l'art. 22 al. 1 RAeL

L'accès à l'Espace usager au sens de l'art. 8, al. 4 RAeL ne peut être supprimé en tant que service en ligne qu'après un préavis de 3 mois. Le préavis peut être valablement donné par courrier électronique à l'adresse de courrier électronique figurant dans l'Espace usager.

Après la suppression de l'accès à Mon espace e-démarches, les documents qui s'y trouvaient peuvent encore être transmis à l'usagère ou l'utilisateur à sa demande sous un format standard (PDF) pendant les dix années suivant la suppression du compte. Pour le surplus, la transmission des documents contenus dans le Compte usager se fait dans les mêmes conditions qu'en cas de désinscription des e-démarches au sens de l'article 23 RAeL.

L'Etat se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, ses prestations en ligne pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

8 Compte usagère ou usager

Pour s'inscrire, l'usagère ou l'utilisateur doit suivre les modalités d'inscription mentionnées à l'adresse suivante: <https://www.ge.ch/acceder-aux-e-demarches>

L'inscription requiert une vérification de l'identité de chacun des usagère ou utilisateur. Celle-ci s'effectue, selon les différentes modalités d'inscription, soit en direct à un guichet de l'Etat désigné à cet effet, soit par l'envoi à l'usagère ou l'utilisateur d'un courrier postal recommandé comportant un code d'activation, ou encore au moyen d'un formulaire complété, daté et signé par chaque usagère ou utilisateur et envoyé par courrier postal à « e-démarches - Inscription entreprises CP 3937, 26 rue du Stand, 1211 Genève 3 ».

L'inscription simplifiée ne requiert pas de vérification d'identité. Les dispositions applicables au compte usager s'appliquent aussi au compte simplifié.

Pour se connecter, les usagères et utilisateurs accèdent depuis ge.ch à leur compte à l'aide d'un nom d'utilisateur, un mot de passe et après réception d'un code à usage unique. Le code à usage unique est déterminé par l'Etat et adressé à l'utilisateur par SMS ou message vocal. L'usagère ou l'utilisateur peut aussi choisir d'obtenir ce code à usage unique via une application d'authentification sur téléphone mobile.

Pour se désinscrire, les utilisateurs suivent les modalités de désinscription figurant à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/acceder-aux-e-demarches/conditions-utilisation> .

9 Modalités d'utilisation des e-démarches

a) Assistance technique

Les questions en rapport avec l'utilisation technique des prestations ou services en ligne peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante : e-demarches@etat.ge.ch ou par téléphone, au numéro 0840 235 235, aux horaires indiqués sur le site internet officiel de l'Etat.

b) Equipement de l'utilisateur

L'utilisation des e-démarches requiert une connexion et un navigateur Internet, ce dernier devant être configuré pour autoriser les Cookies de session et/ou Cookies permanents.

Les e-démarches recueillent automatiquement certaines informations qui sont ensuite stockées (adresse IP, type de Navigateur Internet utilisé, pages entrantes et sortantes, type de système d'exploitation, date et heure, etc.) sous la forme de Cookies de session ou de Cookies permanents.

Les usagères et usagers reconnaissent disposer d'une configuration informatique compatible et suffisante au regard des exigences techniques des Services telles que définies sur la page <https://www.ge.ch/acceder-aux-e-demarches/conditions-utilisation> et admettent que la responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée d'une quelconque manière à ce titre.

c) Responsabilité des usagères et usagers

L'usagère ou l'utilisateur s'engage à choisir un mot de passe qui ne puisse pas être deviné par des tiers.

L'usagère ou l'utilisateur s'engage en outre à garder strictement confidentiels ses identifiants et éléments de sécurité (nom d'utilisateur, mot de passe et codes à usage unique, questions de contrôle d'authentification, courriels transmis par l'Etat).

En cas de soupçon d'abus relatifs à son identité numérique, l'usagère ou l'utilisateur s'engage à avertir immédiatement l'assistance e-démarches à l'adresse suivante : e-demarches@etat.ge.ch ou au numéro 0840 235 235.

L'usagère ou l'utilisateur reconnaît expressément que l'Etat ne saurait être tenu responsable des dommages directs et indirects éventuellement causés du fait de l'utilisation des identifiants de ce dernier par un tiers.

L'Etat part du principe que l'usagère ou l'utilisateur connecté au moyen des identifiants est bien la personne inscrite.

Dans le cas des personnes morales, est considéré comme usagère ou utilisateur, aux termes des présentes conditions générales, non seulement la personne morale elle-même mais également toute personne physique ayant qualité, de par la loi ou de fait, à la représenter et/ou habilitée à traiter avec l'Etat dans le cadre des e-démarches.

L'usagère ou l'utilisateur s'engage à fournir aux e-démarches des informations exactes et conformes à la réalité.

10 Interdiction des procédés portant atteinte à l'intégrité des sites lors de l'utilisation des e-démarches

L'usagère ou l'utilisateur s'interdit :

1. d'avoir recours à des procédés portant atteinte à l'intégrité du site internet officiel de l'Etat ou des services en ligne, notamment mais pas exclusivement l'envoi de fichiers contenant des virus, des chevaux de Troie, des vers ou véhiculant de quelque autre manière des codes malveillants.
2. d'utiliser tout procédé permettant d'accéder, d'acquérir, de copier ou de contrôler tout ou partie du site internet officiel de l'Etat et des services (notamment mais pas exclusivement robots, « page scraping », « deep linking » ou tout autre procédé ou application utilisable à ces fins).

3. de faire de l'ingénierie inverse (« reverse engineering »), de désassembler, décompiler ou altérer de quelque manière que ce soit le site internet officiel de l'État ou les services, de tenter de le faire ou de prêter ou demander assistance à un tiers à cet effet.
4. de supprimer ou tenter de supprimer, rendre partiellement ou totalement inopérants les dispositifs techniques de protection mis en place.
5. d'effectuer ou tenter d'effectuer toute manœuvre qui ne soit pas prévue par l'interface Usager du site internet officiel de l'État ou des services ou d'exploiter/tenter d'exploiter une faille de sécurité qu'il aurait identifiée.
6. de placer du contenu illicite dans son Espace usager.

11 Cas de poursuites pénales et/ou civiles lors de l'utilisation des e-démarches – résiliation immédiate

L'usagère ou l'utilisateur est rendu attentif au fait que des poursuites pénales peuvent être engagées à son encontre, notamment sur la base des articles 143, 143bis, 144bis et 147 du Code pénal suisse, lesquels prévoient qu'est passible d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire quiconque :

- aura soustrait des données enregistrées ou transmises électroniquement qui ne lui étaient pas destinées ;
- se sera introduit sans droit dans un système informatique appartenant à autrui et spécialement protégé contre tout accès ;
- aura, sans droit, modifié, effacé ou mis hors d'usage des données enregistrées ou transmises électroniquement ;
- aura, en utilisant des données de manière incorrecte, incomplète ou induite ou en recourant à un procédé analogue, influé sur un processus électronique ou de traitement des données.

En outre, toute usurpation ou tentative d'usurpation d'identité d'un tiers sera dénoncée aux autorités compétentes. De plus, la personne physique agissant à quelque titre que ce soit en qualité de représentant d'une personne morale et qui n'est pas autorisée à le faire par cette dernière (« falsus procurator ») engage sa responsabilité à titre personnel.

Toute violation des présentes conditions d'utilisation, des conditions spéciales à certains des Services et toute utilisation des e-démarches contraire à la loi engage la responsabilité solidaire de l'usagère ou l'utilisateur et, cas échéant, de la personne morale au nom de laquelle il agit, pour tout dommage, direct ou indirect, causé à l'Etat ou à des tiers et pourra conduire à des procédures judiciaires.

L'Etat se réserve en outre le droit de résilier, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, tout Compte Utilisateur des e-démarches faisant l'objet d'une utilisation illicite ou frauduleuse ou de quelque autre manière contraire aux présentes conditions générales d'utilisation ou aux conditions particulières prévues par les divers Services des e-démarches.

Le présent article, tant qu'il porte sur les poursuites civiles et pénales, est également applicable aux Visiteurs.

12 Protection des données lors de l'utilisation des e-démarches

a) Confidentialité

L'Etat s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'usagère ou l'utilisateur, et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées ou accessibles à des tiers non autorisés, ce notamment en application de l'article 37 de la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD — A 2 08).

b) Droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles contenues dans Mon espace e-démarches

L'usagère ou l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles contenues dans Mon espace e-démarches. L'adresse courriel de contact permettant à l'utilisateur d'exercer ses droits est la suivante: donneespersonnelles@etat.ge.ch. Les informations transmises, au titre de l'inscription aux Services des e-démarches, par l'usagère ou l'utilisateur restent sous son contrôle. Il peut, sous réserve de dispositions contraires des présentes CGU ou de la loi, les modifier ou les supprimer.

Lorsque l'usagère ou l'utilisateur choisit de supprimer son Compte usagers, les données personnelles contenues dans ce compte sont supprimées, à l'exception de: identifiant e-démarches, adresse de courriel [e-mail], nom, prénom, traces de connexion [logs] pour répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques des Services et des e-démarches. Elles sont en tous les cas détruites 10 ans après la suppression du compte.

c) Utilisation des données

L'Etat s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen des prestations en ligne, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi ou dans la mesure où elles sont indispensables pour la bonne exécution du paiement.

Pour le reste, les données personnelles ne seront pas utilisées par l'Etat à des fins statistiques sans avoir au préalable été dûment anonymisées.

13 Propriété intellectuelle des e-démarches et des services en ligne

L'usagère ou l'utilisateur s'engage à n'utiliser le contenu des e-démarches que dans le seul but de solliciter et/ou d'utiliser les prestations qui y sont proposées par l'Etat.

14 Liens externes lors de l'utilisation des e-démarches

Les e-démarches peuvent mettre à disposition de l'utilisateur un certain nombre de liens hypertextes vers des sites administrés par des tiers, étant précisé que l'Etat n'est pas responsable du contenu ou des politiques de confidentialité des sites listés. La visite des sites proposés en lien se fait sous l'entière responsabilité et aux risques et périls de l'utilisateur.

15 Limitation de garantie et de responsabilité lors de l'utilisation des e-démarches

La transmission de données entre l'Etat et l'usagère ou l'utilisateur par le biais d'Internet a lieu sous sa seule responsabilité; elle ou il se déclare pleinement conscient des risques qu'une telle transmission comporte. L'Etat décline ainsi toute responsabilité pour d'éventuelles atteintes, directes ou indirectes, de quelque nature que ce soit à la confidentialité ou à l'intégrité des données intervenant à l'extérieur de son réseau informatique (art 15 LAeL).

Par ailleurs, l'usagère ou l'utilisateur déclare être conscient qu'un accès continu et ininterrompu aux e-démarches et aux services en ligne ne saurait être garanti. L'accès pourra ainsi être suspendu, notamment mais pas exclusivement, en cas d'avarie technique, d'opérations de maintenance ou de tout autre cas de force majeure. A cet égard, l'usagère ou l'utilisateur renonce par avance et inconditionnellement à tenir l'Etat responsable de tout dommage, direct ou indirect, découlant de l'utilisation des e-démarches ou services en ligne.

L'Etat décline toute responsabilité envers les tiers pour les dommages subis, ou pour les peines encourues par l'usagère ou l'utilisateur (ou par tout tiers usurpant son identité) du fait d'une utilisation des e-démarches ou services en ligne non conformes à la loi ou aux présentes CGU.

16 Modalités et sécurité de paiements

L'Etat de Genève garantit un service de paiement en ligne sécurisé et certifié respectueux des recommandations sur les informations véhiculées lors des paiements en ligne (www.pcisecuritystandards.org).

Le paiement des émoluments correspondant à la prestation commandée doit être effectué au moment de la commande par carte de crédit (VISA, Mastercard ou Postcard).

Pour protéger les usagers contre une éventuelle intrusion, les informations relatives à la carte bancaire ne sont pas enregistrées sur les serveurs de l'Etat de Genève.

17 Intégralité

Les présentes CGU annulent et remplacent toute version précédente des CGU applicables à l'utilisation des e-démarches et des services en ligne.

18 Divisibilité

Pour le cas où l'une des dispositions des présentes CGU serait jugée nulle, inopposable ou de toute manière inapplicable, seule la disposition visée sera retranchée des présentes CGU, ces dernières restant en vigueur sans modification pour le surplus.

19 Droit applicable et for

Le droit interne suisse est seul applicable à l'exception de la loi fédérale sur le droit international privé (RS 291 — LDIP ; www.admin.ch/ch/f/rs/c291.html).

En cas de litige portant sur les présentes CGU et/ou l'utilisation des e-démarches et/ou l'utilisation des Services, les tribunaux de la République et canton de Genève seront seuls compétents, à l'exception d'un éventuel recours devant les instances de recours fédérales.

ANNEXES

**CONDITIONS SPÉCIALES D'UTILISATION DES E-DÉMARCHES DE L'ADMINISTRATION
FISCALE CANTONALE (CI-APRÈS AFC)
EDITION OCTOBRE 2022**

20 Champ d'application

Les présentes conditions spéciales d'utilisation régissent l'accès et l'utilisation des e-démarches AFC.

Les e-démarches AFC permettent, à toute personne autorisée, d'accéder à Mon espace e-démarches fiscales correspondant.

Toute utilisation des e-démarches AFC implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions spéciales d'utilisation des e-démarches AFC, ainsi que les conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches et Mon espace e-démarches.

21 Personnes physiques

a) Déclaration d'impôt

Les personnes physiques inscrites aux e-démarches soumises à la déclaration d'impôt (assujetties entièrement ou partiellement à l'impôt dans le canton de Genève) peuvent utiliser les e-démarches AFC. Les communautés d'héritiers, les sociétés simples, les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandites ne peuvent pas utiliser les e-démarches AFC comme sujets fiscaux indépendants ; chacun des héritiers ou des associés demeure en droit de le faire.

b) Impôt à la source

Les personnes physiques soumises à l'impôt à la source de même que le débiteur de la prestation imposable peuvent utiliser les e-démarches AFC.

c) Personnes mariées et partenaires enregistrés

Pour les personnes mariées et les partenaires enregistrés, chacun des conjoints peut indépendamment de l'autre utiliser les e-démarches AFC.

22 Personnes morales

a) Déclaration d'impôt

Les personnes morales soumises à la déclaration d'impôt (assujetties entièrement ou partiellement à l'impôt dans le canton de Genève) peuvent activer les e-démarches AFC.

b) Impôt à la source

Le débiteur de la prestation imposable peut activer les e-démarches AFC.

23 Représentation

Celui qui autorise la gestion de ses données fiscales à partir du Compte usager de son représentant/mandataire peut le faire selon les modalités mentionnées à l'adresse Internet suivante : <https://www.ge.ch/document/guide-e-demarches-entreprises>. Dans ce cas, aucun changement n'intervient en ce qui concerne l'adresse d'acheminement, par l'autorité fiscale, du courrier postal.

En cas d'inscription du contribuable à la e-Correspondance, le représentant/mandataire ne reçoit ni courrier postal ni alertes électroniques. Il aura par contre accès aux documents dans le e-Dossier du contribuable.

24 Particularité pour la déclaration d'impôt en ligne des personnes physiques

Lorsque l'usagère ou l'utilisateur inscrit transmet en ligne la totalité de la déclaration d'impôt avec ses justificatifs, le compte dudit usager mentionne « Déposé en ligne » et une copie de ladite déclaration est disponible en format PDF. La déclaration est réputée être « Déposée ».

Lorsque l'usagère ou l'utilisateur inscrit choisit de transmettre des justificatifs papier, ce n'est qu'à réception de la page de synthèse signée, éventuellement accompagnée des documents justificatifs, que la déclaration d'impôt est considérée comme valablement déposée.

Lorsque l'usagère ou l'utilisateur transmet en ligne la déclaration d'impôt, son compte e-démarches mentionne alors « transmis » et une copie de ladite déclaration est disponible en format PDF.

L'horodatage (mention de la date et de l'heure) ainsi que l'identifiant de transaction (donnée alphanumérique) figurent sur la page de synthèse signée, sur la copie de la déclaration en format PDF et dans les données saisies en ligne. Ils permettent ainsi à l'usagère ou l'utilisateur de s'assurer que la déclaration qu'elle ou il a valablement déposée à l'administration fiscale correspond bien à la déclaration qu'il a saisie en ligne et dont elle ou il possède une copie en format PDF.

25 Particularité pour la consultation de la situation des comptes

La situation des comptes est purement informative. Elle n'a aucune force légale et est délivrée à seul titre de renseignement. Seuls sont considérés comme documents officiels ceux remis par courrier postal ou par e-correspondance, demeurant accessibles dans Mon espace e-démarches fiscales.

26 Notification

Le document est déposé dans le e-Dossier 7 jours avant la date de notification mentionnée sur le document.

La mise à disposition anticipée des documents ne modifie pas les règles relatives aux calculs des intérêts.

Le représentant/mandataire ne reçoit ni courrier postal ni alerte électronique. Il a par contre accès aux documents dans le e-Dossier du contribuable.

27 Particularité pour le service en ligne « Contactez l'AFC »

Le service « Contactez l'AFC » permet aux usagères et aux utilisateurs de poser des questions à l'administration fiscale et à celle-ci d'y répondre.

L'administration fiscale ne peut pas utiliser le service « Contactez l'AFC » autrement que pour répondre aux questions que l'usagère ou l'utilisateur lui aura posées par le service « Contactez l'AFC ».

Le service « Contactez l'AFC » ne permet pas de déroger aux démarches soumises aux exigences légales, réglementaires ou autres qui régissent le fonctionnement général de l'Etat. Par exemple:

- un délai pour le retour de sa déclaration d'impôt;
- une déclaration d'impôt;
- une demande de renseignement de l'administration fiscale, concernant sa taxation qui lui a été adressée par courrier postal ou par « Ma correspondance »;

L'usagère ou l'utilisateur est prévenu par un courriel lorsqu'une réponse à sa question est disponible dans Mon espace e-démarches fiscales.
La durée de conservation des messages est de dix ans.

28 Durée de conservation des données

Les données ne sont pas conservées pour une durée illimitée. La durée de conservation des données est de dix ans.

29 Secret fiscal

Le secret fiscal est garanti.

30 Protection des données

Les célibataires font l'objet d'une taxation individuelle. Chaque personne n'a accès qu'à ses propres données individuelles.

Les personnes mariées et les partenaires enregistrés font l'objet d'une taxation conjointe. Chaque personne a accès aux données communes. Pour les périodes fiscales ayant fait l'objet d'une taxation conjointe, l'accès aux données communes subsiste en cas de cessation de la vie commune, de divorce ou de dissolution du partenariat.

Les personnes mariées, ou liées par un partenariat enregistré, ayant cessé la vie commune, les personnes divorcées ou dont le partenariat enregistré a été dissous font l'objet d'une taxation individuelle. Chaque personne n'a accès qu'à ses propres données individuelles.

L'accès aux services en ligne de l'AFC est bloqué en cas de décès. Pour les périodes fiscales ayant fait l'objet d'une taxation conjointe, l'accès aux données communes subsiste pour le conjoint survivant.

Les questions concernant les données personnelles fiscales, peuvent être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Département des finances et des ressources humaines
Responsable LIPAD
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 11
1204 Genève

**CONDITIONS SPÉCIALES D'UTILISATION DES E-DÉMARCHES
DU SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE (CI-APRÈS SAM)
EDITION OCTOBRE 2022**

31 Champ d'application

Les présentes conditions spéciales régissent l'accès et l'utilisation des Mon Espace SAM. Cette prestation en ligne permet, à toute personne autorisée, d'accéder aux informations relatives à l'octroi des subsides d'assurance-maladie du SAM. Toute utilisation de Mon Espace SAM implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions spéciales d'utilisation de Mon Espace SAM, ainsi que les conditions générales d'utilisation (CGU) des e-démarches.

32 Conditions d'accès à Mon Espace SAM

Les conditions suivantes sont nécessaires pour accéder à l'application en ligne du SAM:

- avoir la majorité civile;
- être en possession d'un compte Etat de Genève e-démarches (pour personne physique);
- être inscrit et enregistré dans le registre des habitants de l'Office Cantonal de la Population et des Migrations (OCPM);
- être domicilié à Genève au regard de l'OCPM.

33 Autorisations de consultation du dossier en ligne

Les personnes mariées et les partenaires enregistrés domiciliés à la même adresse peuvent consulter les données qui :

- les concernent individuellement;
- concernent leur conjoint ou leur partenaire enregistré;
- concernent les enfants (jusqu'au 31.12 de leur 18ème année) domiciliés à la même adresse.

Les concubins domiciliés à la même adresse peuvent consulter les données qui :

- les concernent individuellement
- concernent les enfants (jusqu'au 31 décembre de leur 18ème année) domiciliés à la même adresse.

Les personnes seules (célibataires, séparées, divorcées, veuves), ainsi que les personnes qui n'ont pas le même domicile que leur conjoint ou partenaire enregistré, peuvent consulter les données qui :

- les concernent individuellement;

- concernent les enfants (jusqu'au 31 décembre de leur 18ème année) domiciliés à la même adresse.

34 Conditions de validité des données

Les données concernant le nom, le domicile et l'état civil correspondent en principe à celles qui sont enregistrées à l'OCPM. Le cas échéant, leur modification doit être demandée auprès de ce dernier.

Les données en ligne reflètent uniquement les informations à disposition du SAM. Elles concernent notamment les subsides accordés et/ou payés aux assureurs par le SAM.

Les données en ligne ont un caractère informatif. Seuls font foi les documents émis par le Service de l'assurance-maladie.

Il est possible que l'Hospice général et/ou le Service des prestations complémentaires (SPC) ait demandé la restitution totale ou partielle d'un subside, même si celui-ci est affiché dans Mon espace SAM. Dans ce cas, cet affichage ne remet aucunement en cause les décisions de ces institutions.

Remarques : seules les données enregistrées à partir de 2014 sont accessibles en ligne.

Validité de l'attestation de subside et/ou de non- subside

Les attestations imprimées depuis Mon espace SAM sont reconnues par les autres organes de l'administration. En cas de contradiction, seules les attestations émises par le SAM ont force légale.

Les personnes pour lesquelles la situation affichée dans Mon espace SAM est temporairement non précisée (plusieurs assurances ou plusieurs subsides pour une même période), la fonctionnalité d'impression de l'attestation n'est pas disponible.

**CONDITIONS SPÉCIALES D'UTILISATION DES E-DÉMARCHES
DU CENTRE DE COMPÉTENCES RDU (CI-APRÈS CCRDU)
EDITION OCTOBRE 2022**

35 Champ d'application

Pour les personnes qui se sont authentifiées, le CCRDU offre la possibilité d'accéder à "Mon Espace RDU" et de télécharger en ligne son attestation annuelle du revenu déterminant unifié (RDU) ainsi que le formulaire permettant d'annoncer à l'administration un changement dans sa situation économique pour un usager qui bénéficie d'une prestation sociale ou qui souhaiterait déposer une demande.

Pour les personnes qui ne s'authentifient pas, le CCRDU offre la possibilité de demander l'envoi par courrier postal à son domicile de son attestation annuelle du RDU ou du formulaire permettant d'annoncer à l'administration un changement dans sa situation économique pour un usager qui bénéficie d'une prestation sociale ou qui souhaiterait déposer une demande.

36 Conditions pour recevoir un document par courrier postal

Pour obtenir l'envoi par courrier postal d'un document, la demande doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- la date de naissance et le NAVS 13 saisis dans la demande en ligne doivent concorder avec les informations enregistrées par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM),
- le domicile actuel de la personne concernée par la demande doit être situé dans le canton de Genève, selon les informations enregistrées par l'OCPM,
- le même document ne doit pas avoir été demandé par l'utilisateur un nombre de fois jugé abusif par le CCRDU.

37 Autorisations de consultation de l'attestation RDU dans mon Espace RDU

En consultant ou téléchargeant une attestation RDU, une personne accède aux informations relatives à son couple, pour les années pour lesquelles l'administration fiscale cantonale (AFC) a procédé à une taxation en commun.

38 Condition de validité des données

Les données concernant le nom, le domicile et l'état civil correspondent en principe à celles qui sont enregistrées par l'OCPM. Si ces données sont inexactes, elles doivent être modifiées auprès de ce dernier.

Les données relatives aux ressources financières figurant sur l'attestation RDU proviennent de la taxation et sont communiquées par l'AFC. Si ces données sont inexactes, elles doivent être modifiées auprès de cette dernière.

Les données relatives aux prestations sociales figurant sur l'attestation RDU proviennent des services responsables de ces prestations.

Les données relatives aux revenus les plus récents figurant dans le formulaire de déclaration de changement de situation économique sont saisies par les services délivrant une prestation sociale ou par le CCRDU sur la base du revenu le plus récent. Si ces données ne sont pas conformes à la réalité, l'utilisateur a la responsabilité d'en informer les services précités, sous peine de devoir potentiellement restituer des prestations sociales indûment perçues.

CONDITIONS SPÉCIALES D'UTILISATION DE LA NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE
(ci-après : « e-Correspondance ») Edition octobre 2022

39 Champ d'application

Les présentes conditions spéciales d'utilisation s'appliquent au service « e-Correspondance ». Elles font partie intégrante du service "Mon espace e-démarches fiscales".

40 Abréviations

- « e-démarche » : service produit par un office administratif en application d'une loi, d'un règlement ou autre, délivré à distance et à travers un canal numérique à un Utilisateur externe à l'Etat. Synonyme de « prestation en ligne »;
- « Etat » : la République et canton de Genève;
- « AFC » : Administration Fiscale Cantonale de Genève;
- « e-Correspondance AFC ou fiscale » : notification électronique par le biais d'un dépôt de documents fiscaux dans l'espace e-démarches fiscales de l'usagère ou l'utilisateur, accompagné d'une alerte par mail et SMS;
- « SMS » : service de minimessage;
- « Usagère ou utilisateur du service e-Correspondance AFC ou fiscale » : toute personne inscrite à « e-Correspondance AFC ou fiscale ».

41 Descriptif de la e-Correspondance AFC

Notification électronique par le biais d'un dépôt de documents fiscaux dans Mon espace e-démarches fiscales de l'usagère ou de l'utilisateur, accompagné d'une alerte par mail et SMS. La e-Correspondance AFC remplace l'expédition du courrier sur support papier par voie postale.

La e-Correspondance AFC

- Permet à l'Etat de remettre un courrier sous forme électronique à l'usagère ou l'utilisateur ;
- Permet seulement à l'usagère ou l'utilisateur de recevoir un courrier émis par l'Etat ;
- Ne permet pas à l'usagère ou l'utilisateur d'expédier un courrier à l'Etat.

L'inscription, l'accès et l'utilisation de la e-Correspondance AFC sont gratuits.

42 Protection de l'usagère ou de l'utilisateur

L'utilisation de la e-Correspondance AFC est facultative.

L'Etat doit recueillir le consentement exprès de l'usagère ou de l'utilisateur pour utiliser la e-Correspondance AFC.

43 Acceptation des conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC

Lors de son inscription à la e-Correspondance AFC, l'usagère ou l'utilisateur est soumis aux conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC. Les conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC sont applicables pour le temps que l'usagère ou l'utilisateur se trouve inscrit à la e-Correspondance AFC et sont publiées sur Mon espace e-démarches fiscales.

44 Amendement des conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC

L'Etat est en droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance ainsi que tout document complémentaire afférant à la e-Correspondance AFC en postant en ligne les nouvelles conditions applicables. Ces modifications et conditions supplémentaires entrent en vigueur immédiatement au moment de leur publication sur Mon espace e-démarches fiscales et sont automatiquement incorporées aux présentes conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC. Si l'usagère ou l'utilisateur refuse d'accepter les nouvelles conditions spéciales d'utilisation de la « e-Correspondance AFC » et les documents complémentaires éventuels, cela entraîne sa désinscription à Mon espace e-démarches fiscales et à la e-Correspondance AFC.

45 Langue des conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance

Les présentes conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC sont rédigées en français et seule cette version fait foi.

46 Inscription à la e-Correspondance »

Pour s'inscrire à la e-Correspondance, l'usagère ou l'utilisateur doit se connecter à Mon espace e-démarches fiscales au moyen d'un compte vérifié (voir www.ge.ch/c/ins-edpp). Une fois connecté à Mon espace e-démarches fiscales, l'usagère ou l'utilisateur doit valider expressément l'abonnement à la e-Correspondance fiscale. L'inscription prend effet le lendemain de sa validation pour tout nouveau courrier envoyé.

Les articles 13 à 16 inclus dans les présentes conditions spéciales d'utilisation sont réservés.

47 Courriers concernés par la e-Correspondance AFC

En s'inscrivant à la e-Correspondance, l'usagère ou l'utilisateur renonce à l'envoi sous format papier des documents concernés par ce service.

Tous les types de courriers de l'administration fiscale ne peuvent pas, pour des raisons techniques, être expédiés par e-Correspondance AFC.

La liste des courriers et documents délivrés par e-Correspondance AFC est tenue à jour sur www.ge.ch/c/e-correspondance-liste.

48 Date de notification

Les documents déposés dans Mon espace e-démarches fiscales comportent une date de création et une date de notification.

La date de création correspond à la date à laquelle le document est établi informatiquement. Par simplification, l'AFC a choisi de calculer une date de notification correspondant à 7 jours après le dépôt dans l'espace e-démarches AFC, conformément aux règles prévues par l'art. 9 alinéa 7 lettre b du règlement sur l'administration en ligne du 26 juin 2019 (RAeL; B 4 23.01). Le calcul des délais de contestation et le calcul des intérêts s'effectue, comme pour tous les contribuables, à partir de la date de notification. La mise à disposition de manière anticipée des documents dans Mon espace e-démarches fiscales ne confère aucun droit à l'usagère ou l'usager.

49 Effets juridiques des courriers transmis par « e-Correspondance AFC »

La détermination des effets juridiques des courriers envoyés par « Ma correspondance AFC » dépend de la législation et de la pratique juridique des tribunaux.

50 Désinscription de la e-Correspondance AFC

Lorsque l'usagère ou l'usager s'est abonné à la e-Correspondance, il peut annuler son inscription selon le même processus que pour effectuer celle-ci. La désinscription prend effet le lendemain de sa validation pour tout nouveau courrier envoyé. Le courrier est alors expédié sur support papier par voie postale.

Les courriers envoyés par la e-Correspondance AFC restent disponibles dans le compte e-Démarches de l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut aussi se désinscrire de la e-Correspondance en contactant le support technique par téléphone.

51 Désinscription des e-démarches

La désinscription des e-démarches implique automatiquement la désinscription de la e-Correspondance AFC. La désinscription prend effet le lendemain de sa validation pour tout nouveau courrier envoyé.

Il est de la responsabilité de l'usagère ou de l'usager de sauvegarder ses documents avant toute désinscription aux e-démarches.

52 Résiliation par l'Etat

L'Etat peut résilier sans indications de motifs et sans avertissement préalable l'inscription d'une usagère ou d'un usager à la e-Correspondance AFC. Sauf avis contraire, la résiliation déploie ses effets le lendemain de la résiliation. Passé ce délai, tout le courrier est expédié sur support papier par voie postale.

53 Personnes sous curatelle de portée générale

Les personnes sous curatelle de portée générale ne peuvent pas bénéficier de la e-Correspondance AFC.

54 Election de domicile

Lorsque l'usagère ou l'utilisateur est inscrit à la e-Correspondance AFC et qu'il a une élection de domicile chez un tiers, l'élection de domicile ne déploie pas d'effet pour les courriers expédiés par e-Correspondance AFC.

En d'autres termes, même si l'usagère ou l'utilisateur a fait une élection de domicile par exemple, chez son employeur ou un mandataire, les courriers émis par la e-Correspondance ne sont pas envoyés chez ce tiers.

55 Délégation de la e-Correspondance AFC

Les représentants/mandataires ne peuvent utiliser la e-Correspondance AFC. Cette possibilité sera ouverte dans le futur.

56 e-Correspondance concernant des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

56.1 Effet de l'inscription à la e-Correspondance AFC

Si seul l'un des deux conjoints ou partenaires enregistrés s'inscrit à la e-Correspondance AFC (ou était inscrit avant mariage ou partenariat enregistré), l'administration fiscale expédie au conjoint ou au partenaire enregistré non inscrit, à son adresse, sur support papier par voie postale et en courrier simple, une lettre d'information sur les effets de cette inscription.

Par la suite, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints ou partenaires enregistrés est remis par e-Correspondance AFC au conjoint qui a procédé à l'inscription.

Ce courrier n'est pas expédié, sur support papier par voie postale, à l'adresse commune des conjoints.

Si les **deux conjoints sont inscrits** à la e-Correspondance les deux conjoints reçoivent à leurs courriers par e-Correspondance AFC.

56.2 Cessation de la vie commune, divorce, dissolution du partenariat enregistré

Lorsque les conjoints ou partenaires enregistrés cessent la vie commune, qu'ils divorcent ou que le partenariat enregistré est dissous, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints ou partenaires enregistrés est expédié sur support papier par voie postale si l'un des deux ex-conjoints ou partenaires enregistrés n'est pas inscrit à la e-correspondance.

Lorsque les deux ex-conjoints ou partenaires enregistrés sont inscrits à la e-Correspondance AFC, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints ou partenaires enregistrés est expédié par e-Correspondance aux deux conjoints ou partenaires enregistrés.

56.3 Désinscription de la e-Correspondance AFC des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

Lorsque les deux conjoints sont inscrits à la e-Correspondance AFC et que l'un d'eux se désinscrit, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints ou partenaires enregistrés est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse commune des conjoints.

De même, lorsque seul l'un des deux conjoints ou partenaires enregistrés est inscrit à la e-Correspondance AFC et qu'il se désinscrit, le courrier relatif à la taxation commune des conjoints ou partenaires enregistrés est expédié sur support papier par voie postale à l'adresse commune des conjoints.

57 Intégralité

Les présentes des conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC annulent et remplacent tous les accords préalables éventuels entre l'usagère ou l'utilisateur et l'Etat en relation avec l'utilisation de « Ma correspondance AFC ».

58 Divisibilité

Pour le cas où l'une des dispositions des présentes des conditions spéciales d'utilisation de e-Correspondance AFC serait jugées nulle, inopposable ou de toute manière inapplicable, seule la disposition visée sera retranchée de l'accord, ce dernier restant en vigueur sans modification pour le surplus.

59 Droit applicable et for

Le droit interne suisse est seul applicable à l'exception de la loi fédérale sur le droit international privé, du 18 décembre 1987 (RS 291 — LDIP).

En cas de litige portant sur les présentes des conditions spéciales d'utilisation de la e-Correspondance AFC et/ou l'utilisation de la e-Correspondance AFC, les tribunaux de la République et canton de Genève seront seuls compétents, à l'exception d'un éventuel recours devant les instances de recours fédérales.